

Image not found or type unknown



Frais de mutation de syndic

Par **Nadine35**, le **25/02/2009** à **14:20**

Bonjour, rnDans une licitation, qui doit payer les frais de mutation encore appelés frais d'état daté demandé par le syndic, est ce le vendeur comme dans le cas d'une vente ou bien l'acheteur?rnC'est moi qui rachète la part de mon ex concubin et le notaire me demande 300 euros de frais de mutation pour le syndic en plus évidemment des frais de notaire habituels

Par **epierre**, le **27/08/2009** à **16:30**

Les frais de mutation sont souvent excessifs, voir
http://www.experatoo.com/forum/question.php?id_sujet=24775 sur ce forum

Par **Gaston173**, le **02/09/2009** à **17:36**

Bonjour,rnJe découvre sur ce forum la "légalisation" partielle de la pratique des frais de mutation. J'ai vendu récemment mon domicile début juin 2009 auquel des frais de mutation de 400 € m'ont été facturés par le syndic. Suis-je encore en droit de lancer une procédure de réclamation ? Le cas échéant, où puis-je trouver une lettre type ? Merci.